

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 10 décembre 2019 à 20h45, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers MM Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Michel Morin et Mme Édith Lamoureux.

Également présente : Madame Suzane Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Absent : Monsieur Francis Lamarre.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Rétablissement du partage des immobilisations avec la RIAEPHV
3. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2019-12-202 Il est proposé par M. Michel Bonneville et appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'après avoir consulté M. Francis Lamarre et reçu son accord, qu'une séance extraordinaire soit ouverte à 20h45 et que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation écrite. **ADOPTÉE.**

2. RÉTABLISSEMENT DU PARTAGE DES IMMOBILISATIONS AVEC LA RIAEPHV

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente intermunicipale le 12 avril 1985 qui a notamment pour objet la construction et l'opération des immobilisations nécessaires pour puiser, traiter et acheminer l'eau à leur réseau local et pour pourvoir à l'exploitation et à l'entretien d'un réseau d'aqueduc intermunicipal desservant chacune d'elles.

CONSIDÉRANT QUE cette entente a donné lieu à la constitution de la *Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise* [ci-après nommée la « Régie »].

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente et des modifications qui y ont été apportées depuis la constitution de la Régie, les municipalités ont contribué aux dépenses d'immobilisations sur la base de la capacité maximale de consommation en 1985;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des besoins respectifs des municipalités et de l'historique de leur consommation réelle a permis de constater un certain déséquilibre dans la répartition des dépenses d'immobilisations par rapport à l'utilisation réelle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent maintenir l'entente mais considèrent qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de l'actif et du passif afin de s'assurer qu'il soit représentatif des besoins réels et de l'utilisation par chacune des parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les municipalités se sont entendues pour modifier les modalités de partage de l'actif et du passif afin de permettre un partage intérimaire plus représentatif et équitable de l'actif et du passif de la Régie tout en maintenant l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se sont par ailleurs entendues sur un projet de partage de l'actif et du passif qui tient compte tant de la capacité maximale de consommation qui lui était réservée que de sa consommation réelle;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition est plus amplement décrite dans le document joint à la présente résolution comme Annexe A pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère cette répartition acceptable;

EN CONSÉQUENCE,

2019-12-203 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux et appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER le projet de partage de l'actif et du passif tel que décrit à l'annexe A;

D'ACCEPTER qu'une somme de 94 536\$ soit versée à la Régie à titre de contribution pour le paiement de la part de la Municipalité dans les immobilisations. **ADOPTÉE.**

C1900323	RÉGIE INTERMUNICIPALE A.E.P.H.V.	94 536.00 \$
----------	----------------------------------	--------------

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-12-204 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h47. **ADOPTÉE.**

Martin Thibert,
Maire

Suzane Ouellette, Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

**RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU
POTABLE HENRYVILLE-VENISE**

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF EN COURS D'ENTENTE

LES MUNICIPALITÉS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les Municipalités reconnaissent que le partage de l'actif et du passif à l'égard des immobilisations doit tenir compte de la consommation annuelle moyenne réelle de chaque municipalité pour la période de 2002 à 2015;
2. Les Municipalités reconnaissent toutefois que les droits découlant de la capacité maximale attribuée à chaque municipalité pendant cette période et qui a servi de base de partage des dépenses d'immobilisation doivent également être considérés;
3. Les Municipalités reconnaissent par ailleurs que les immobilisations ont une valeur correspondant au total des dépenses d'immobilisations payées par chaque municipalité au 31 décembre 2018, soit un montant de 4 834 716 \$;
4. Le partage est donc établi comme suit :

		Henryville	Saint-Sébastien	Venise	Clarenceville	Total
1	Paiements cumulatifs en capital au 31 décembre 2018	539 427 \$	306 002 \$	3 101 972 \$	887 315 \$	4 834 716 \$
2	% moyen (ligne 1)	11,16 %	6,33 %	64,16 %	18,35 %	100 %
3	Consommation Annuelle moyenne Années 2002-2015	30,81 %	10,24 %	45,90 %	13,05 %	100 %
4	Total à payer selon consommation annuelle moyenne	1 489 576 \$	495 075 \$	2 129 135 \$	630 930 \$	4 834 716 \$
5	Écart (ligne 4 - ligne 1)	950 149 \$	189 073 \$	(882 837 \$)	(256 385 \$)	-
6	Écart ajusté à 50 %	475 075 \$	94 536 \$	(441 419 \$)	(128 192 \$)	-
7	Total contribution ajustée (actif)	1 014 501 \$	400 538 \$	2 660 553 \$	759 122 \$	4 834 716 \$
8	Nouveau % moyen (ligne 7)	20,98 %	8,28 %	55,03 %	15,70 %	100 %

5. Les pourcentages indiqués à la ligne 8 représentent la part ajustée de chaque municipalité dans les immobilisations de la Régie à partir du 1^{er} janvier 2019;
6. Les montants indiqués à la ligne 6 correspondent aux sommes à payer ou à recevoir par chacune des parties résultant de ce partage;
7. Les Municipalités parties à l'entente doivent transmettre à la Régie leur résolution d'approbation du présent partage de l'actif et du passif;
8. Les Municipalités devant faire un paiement doivent transmettre ce paiement à la Régie,
9. La Régie demeure propriétaire des immobilisations et procède aux paiements résultant de ce partage dans les trente (30) jours suivant la réception des paiements par les Municipalités d'Henryville et de Saint-Sébastien.